OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

# L'OIP EST EN DANGER

DOSSIER DE PRESSE
6 NOVEMBRE 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# L'OIP EN DANGER

**Alors que le nombre de personnes détenues a atteint en 2019 des records inégalés, l'OIP n'a jamais été aussi peu soutenu par l'État. Tout récemment, plusieurs subventions lui ont encore été retirées. L'association tire la sonnette d'alarme : une mobilisation massive est désormais indispensable pour lui permettre de maintenir ses actions en faveur du respect des droits en prison.**

En cinq ans, **l'OIP a perdu 66 % de ses subventions publiques**. Les aides de l'État et des collectivités territoriales, qui comptaient en 2014 pour plus de la moitié de nos ressources, n'en représentent plus aujourd'hui qu'un petit quart[1] : concrètement, ce sont 282 000 euros de moins en 2019 qu'en 2014[2]. Ces dernières semaines, plusieurs organismes publics partenaires de longue date de l'association ont, à leur tour, décidé de nous retirer leur soutien : le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui finançait notamment nos missions d'accès au droit en détention, et le ministère des Outre-mer, qui soutenait nos actions auprès des détenus ultramarins.

Aujourd'hui, les activités de l'OIP sont gravement mises à mal par ces défections successives. Serait-ce qu'elles n'ont plus de raison d'être ? Loin s'en faut… Dans la même période, le nombre de personnes détenues s'est envolé, passant de 67 000 à près de 72 000, un record jamais atteint en temps de paix. Avec, pour résultat, surpopulation, violence, inactivité, perte de sens : un cocktail explosif qui fait sporadiquement l'actualité, avant de retomber dans l'oubli. Près de vingt ans après la publication des rapports d'enquêtes parlementaires qui dénonçaient l'inhumanité des conditions de détention, les prisons françaises restent « une humiliation pour la République ».

Ce désengagement financier, s'il touche l'ensemble du secteur associatif, est aussi – en ce qui concerne l'OIP – le reflet d'un choix, celui de ne pas soutenir une association souvent critique des politiques publiques. Mais c'est, à double titre, faire fausse route. C'est omettre, tout d'abord, que les contre-pouvoirs sont les garants de la bonne santé d'une démocratie, de la richesse de ses débats et de ses avancées. Et que dans un état de droit, il revient aux gouvernants non pas de les fragiliser mais de veiller à leur vitalité.

C'est faire fi, ensuite, de la diversité des actions de l'association. L'OIP, c'est un interlocuteur essentiel pour les dizaines de milliers de personnes, détenus ou proches de détenus, confrontées à une incarcération, et dont l'ensemble des repères sont alors bouleversés : ils reçoivent, auprès de l'association, des renseignements, des conseils, une simple attention... L'OIP c'est aussi un site Internet d'information, un journal trimestriel, des guides, des rapports, une expertise qui font de l'association l'une des principales références en matière d'informations sur la prison : preuve de cette reconnaissance, elle a été citée à plus de 1 300 reprises dans les médias cette dernière année. C'est également une force de proposition respectée et attendue pour les institutions, parlementaires, corps d'inspections ou groupes de travail ministériels qui sollicitent notre analyse lorsqu'ils traitent de questions en lien avec l'univers carcéral. C'est enfin et surtout un garde-fou essentiel contre les abus de pouvoir, dans un monde clos, invisible, où il est tellement aisé de les faire prospérer et de les cacher.

---

1. Six des huit régions qui finançaient l'OIP ont supprimé leurs subventions (Île-de-France, Rhône-Alpes-Auvergne et Hauts-de-France en tête), ainsi que deux départements, l'INPES (devenu Santé publique France) et le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a, de son côté, diminué sa subvention annuelle de 50 000 à 23 000 euros.

2. Pour 2019, le budget prévisionnel de l'OIP est de 750 000 euros.

L'ensemble de ces actions est aujourd'hui menacé. Et avec, le peu d'attention portée encore à celles et ceux que la société a exclus non seulement de l'espace public mais aussi de ses règles, de ses préoccupations… et qu'elle ne peut pourtant continuer d'ignorer. Ne serait-ce que parce qu'un jour, ils sortiront.

**Face à cette menace, l'OIP appelle à un sursaut politique et citoyen : pour continuer à mener sa mission, une mission unique, indispensable, au service de l'intérêt général, il lui faut impérativement être soutenu.**

**CONTACT PRESSE : PAULINE DE SMET · 07 60 49 19 96**

## L'OIP EN DANGER: QUELQUES CHIFFRES

**L'OIP a perdu 66 % de ses subventions publiques en cinq ans : les aides de l'État et des collectivités territoriales, qui comptaient en 2014 pour plus de la moitié de nos ressources, n'en représentent plus aujourd'hui qu'un petit quart.**

PART DES SUBVENTIONS PUBLIQUES DANS LES RESSOURCES DE L'OIP

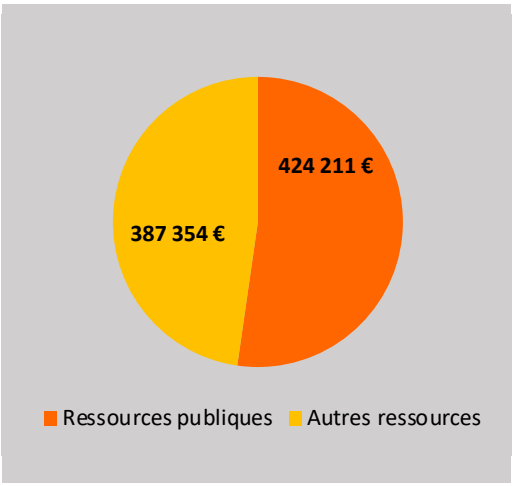


2014

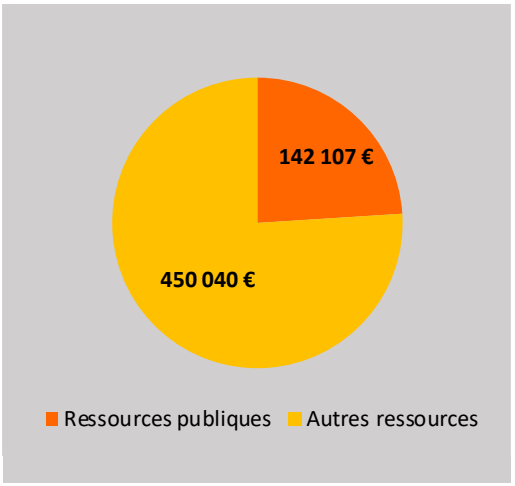


2019

## EN DÉTAILS

**Parmi les collectivités territoriales :**

- Six des huit régions qui finançaient l'OIP en 2014 ont supprimé leurs subventions : Île-de-France, Rhône-Alpes-Auvergne, Hauts-de-France, Paca, Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine.
- Les conseils généraux de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais ont supprimé leurs subventions en 2015 et 2016. En 2013, l'Isère et la Guyane avaient également stoppé leur financement.

**Parmi les organismes publics :**

- L'INPES (devenu Santé publique France) et le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ont supprimé l'intégralité des subventions attribuées à l'OIP en 2014 et 2015.
- Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a diminué sa subvention annuelle de 50 000 à 23 000 euros.
- Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'un des principaux et plus anciens bailleurs publics de l'OIP, a diminué sa subvention en 2018 avant de la supprimer totalement en 2019.
- Le ministère des Outre-mer a supprimé en 2019 la subvention qu'il versait à l'OIP depuis plusieurs années.

## DES ALTERNATIVES ?

Depuis les élections de 2017, les sources de financement alternatives auxquelles les associations font appel pour diversifier leurs ressources sont, elles aussi, visées par de nouvelles restrictions budgétaires :

- La suppression partielle de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a engendré en 2018 une baisse de plus de 50% des dons collectés par les fondations privées au titre des avantages fiscaux : cette diminution entame directement le soutien qu'elles peuvent apporter à des associations comme l'OIP, par ailleurs de plus en plus nombreuses à les solliciter.
- Les contrats aidés, auquel l'OIP avait recours, ont été gelés.
- Le dispositif des réserves parlementaires a été supprimé. Certes critiquable par son manque de transparence, il n'a pas été remplacé : pour l'OIP, cela représente une perte d'environ 30 000 euros par an.

**Nota bene : par souci d'indépendance, l'OIP refuse toute subvention du ministère de la Justice.**

# L'OIP, À QUOI ÇA SERT?

## FAIRE CONNAÎTRE LA PRISON ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Grâce à son travail d'observation des conditions de détention, ses contacts quotidiens avec les détenus, leurs proches et les intervenants en prison, ses travaux d'enquête et de recherche, l'OIP est devenu l'une des principales sources d'information sur la prison. Comment ?

### › Un site internet : www.oip.org

→ Des actualités, des analyses, des données essentielles sur la prison, des informations pratiques sur l'application du droit en détention.

→ 70 000 visites par mois en 2019 (contre 1200 visites par mois seulement en 2015).

### › Une revue trimestrielle spécialisée : Dedans Dehors

Analyses, entretiens et témoignages y proposent une information complète et rigoureuse sur l'actualité des prisons. Dans chaque numéro, un dossier thématique aborde les principaux enjeux du système carcéral et des politiques pénale et pénitentiaire, et présente des pistes de réflexion pour faire avancer le débat.

Au-delà de ses abonnés, Dedans Dehors est diffusé gracieusement auprès des acteurs institutionnels et associatifs des champs prisons et justice, des bibliothèques pénitentiaires, des maisons d'accueil des familles et de l'ensemble des personnes détenues qui souhaitent le recevoir.

### › Le blog de l'OIP sur Mediapart

Le blog Dedans-Dehors de l'OIP sur Mediapart est la version numérique de la revue. Ouvert en janvier 2016, il est le fruit d'une collaboration entre l'OIP et Mediapart et permet d'assurer au contenu de la revue une audience bien plus large que celle de ses abonnés. La plupart des billets du blog sont visible sur la page d'accueil du journal.

« *J'ai été éducateur bénévole pendant plus de vingt ans. Malheureusement, quelques-uns des jeunes que nous avons suivis se sont retrouvés derrière les barreaux. À travers leurs courriers et surtout leurs récits à leur sortie, j'ai découvert un univers qui m'était totalement inconnu. J'ai retrouvé dans vos articles beaucoup de ce qu'ils m'ont raconté et grâce à cela, je comprends qu'ils ont surement vécu pire que ce qu'ils osent dire, et je comprends aussi mieux leurs difficultés de réinsertion à la sortie : vos publications m'aident pour comprendre mieux ceux que je tente de soutenir.* »
*(Monsieur P., éducateur)*

### › Des rapports d'enquête

L'OIP publie régulièrement des rapports issus de son travail d'investigation : sous forme d'état des lieux ou de décryptage, ils reviennent sur des établissements, des situations ou des problématiques en lien avec la prison. En juin 2019, l'OIP publiait notamment un rapport intitulé « Omerta, Opacité, Impunité : enquête sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues », très largement relayé dans les médias (plus de 500 reprises).

*« Voilà près de dix ans que j'interviens en milieu pénitentiaire et à ma connaissance vous êtes la seule source fidèle, fiable et pertinente. »*
*(Intervenant en détention)*

*« Je tenais à vous remercier de tout ce que vous faites pour nous permettre, à nous citoyen·ne·s n'ayant jamais eu affaire au milieu carcéral, d'en connaître les réalités et de nous questionner sur son bien-fondé ou ses nécessaires évolutions. Je n'ai pas de recul sur le sujet mais je perçois que votre combat est indispensable à la défense des droits des personnes détenues. »*
*(Madame P., sympathisante)*

## INFORMER SUR LES DROITS

Véritable centre de ressources juridiques pour l'ensemble des personnes confrontées à la prison, qu'elles soient détenues, proches de détenus, professionnels ou bénévoles intervenants à leurs côtés, l'OIP propose :

### › Une permanence informative et juridique

Lorsqu'elles sont incarcérées, les personnes détenues, mais aussi leurs proches, peinent à connaître leurs droits et savoir comment les faire valoir : comment se soigner, voir sa famille, avoir un travail, accéder aux activités, préparer la réinsertion ? Et que faire quand ces droits ne sont pas respectés ? À travers sa permanence juridique, l'OIP les informe, les conseille et les oriente. Chaque année l'association répond ainsi à plus de 4 300 sollicitations.

*« Merci à l'OIP de m'avoir accompagné durant ma détention. Continuez ainsi car de toute évidence vous sauvez des vies et vous redonnez du courage aux plus désespérés. »*
*(L. G., détenu)*

*« Vous ne vous rendez pas compte de ce que ça fait de recevoir un courrier de l'OIP, ici les surveillants ont arrêté de m'emmerder et se sont mis à m'appeler Monsieur ! »*
*(Y. T., détenu)*

### › Un ouvrage de référence : le Guide du prisonnier

Destiné aux personnes incarcérées, à leurs proches, aux professions judiciaires, aux intervenants en milieu carcéral, le Guide du prisonnier décrypte, pour chaque aspect du quotidien en prison, la règle en vigueur, ses modalités d'application et les usages les plus fréquemment et réellement observés. Il est envoyé gracieusement à tout détenu qui en fait la demande ainsi qu'à l'ensemble des bibliothèques pénitentiaires.

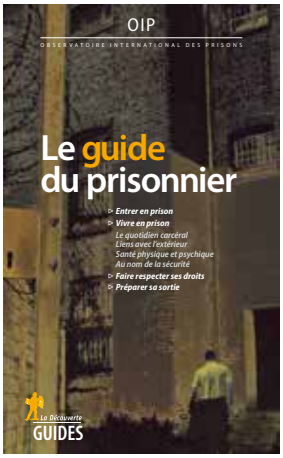


*« Cet ouvrage est devenu pour moi aujourd'hui incontournable dans ma vie carcérale. Je me sers de ce guide au quotidien, je me réfère toujours à vos articles avant de faire une demande à l'administration. Ma mère elle aussi a pu trouver des réponses dans votre ouvrage. Car il est souvent difficile pour les proches de comprendre le système des remises de peine. Grâce à votre guide, elle est rassurée et connaît le parcours que je vais suivre et toutes les choses à mettre en place pour organiser dans le futur une liberté conditionnelle. »*
*(T. O., détenu)*

*« Je viens de recevoir le nouveau guide du prisonnier. Je tiens à vous féliciter de la qualité de l'ouvrage. Un véritable guide de "la pénitentiaire". Je voulais savoir si vous pouviez nous offrir exemplaire que je mettrais à disposition de mes collègues surveillants et au service du bureau syndical local. »*
*(R., surveillant)*

## FAIRE RESPECTER LES DROITS

Au-delà de la défense de situations individuelles, l'OIP mène des actions contentieuses qui visent à protéger et faire avancer les droits des personnes détenues et à accroître le contrôle du juge sur l'action de l'administration pénitentiaire. Il s'agit notamment de faire naître de nouveaux droits, de combler un vide juridique, d'essayer de faire avancer la jurisprudence au niveau des juridictions françaises et européennes.

En moyenne, ce sont plusieurs dizaines de procédures qui sont engagées devant les tribunaux par l'OIP chaque année.

*« En attaquant en justice les entorses les plus flagrantes au respect des droits fondamentaux, l'OIP a permis de rendre visibles et d'y porter, au moins en partie, remède ; la stratégie contentieuse qu'il a adoptée et les pratiques contentieuses qu'il a mises en œuvre ont ainsi contribué à modifier non seulement les représentations de la prison, mais encore les conditions concrètes de détention des personnes incarcérées. (Jacques Chevallier, Professeur de droit) »*

## CONTRIBUER AU DÉBAT PUBLIC

L'OIP mène un travail d'analyse et de plaidoyer, basé sur les constats issus de son activité d'observation, mais aussi sur les enseignements de la recherche – nationale et internationale –, sur les retours d'expériences menées dans divers pays membres du Conseil de l'Europe et sur les recommandations des instances internationales. Avec l'ambition de susciter des changements de perspectives et des réformes d'envergure, l'association tente de mobiliser les sphères d'influence susceptibles de peser sur les orientations politiques du pays en matière pénale et pénitentiaire.

# L'OIP EN QUELQUES DATES CLÉS

**1997**

L'OIP déploie une campagne pour le **droit à l'intimité des personnes détenues**, qui jouera un rôle central dans l'expérimentation, en 2003, des premières unités de vie familiale (UVF) qui seront généralisées avec la loi pénitentiaire de 2009.

**1999**

L'OIP rend publics des faits graves survenus entre 1995 et 1998 à la maison d'arrêt de Beauvais et lance une campagne d'interpellation pour un contrôle externe des prisons. Quelques jours plus tard, l**es députés s'octroient un droit de visite dans les prisons**. L'OIP continuera de revendiquer un contrôle extérieur et indépendant des prisons, qui verra le jour avec la mise en place, en 2008, du **Contrôleur général des lieux de privation de liberté** (CGLPL).

**2003**

Publication du **premier rapport de l'OIP sur les conditions de détention en France** – véritable radiographie de l'univers carcéral français. Ce rapport sera ensuite mis à jour régulièrement.

**2004**

Une détenue de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis accouche menottée à la table de travail de l'hôpital. L'OIP saisit l'Inspection générale des affaires sociales et interpelle des parlementaires qui saisissent la Commission nationale de déontologie de la sécurité. L'affaire, largement médiatisée, aboutit à la création d'**une circulaire qui prohibe les menottes et la présence de surveillants en salle d'accouchement**.

**2006**

Avec l'appui de dix organisations syndicales et d'associations, l'OIP lance une consultation inédite des 60 000 personnes incarcérées et des acteurs du monde judiciaire. Un quart des détenus y participent. **Ces États généraux de la condition pénitentiaire** font émerger des propositions pour une transformation profonde des prisons, sur lesquelles les candidats à l'élection présidentielle de 2007 sont amenés à prendre position.

**2012 – 2019**

En décembre 2012, les révélations du CGLPL sur l'insalubrité de la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille provoquent l'indignation générale. Saisi par l'OIP, **le Conseil d'État ordonne des mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention**. L'OIP obtient des décisions similaires pour les prisons de Ducos en Martinique (2014), Nîmes (2015), Fresnes (2017) et Rémire-Montjoly en Guyane (2019). En parallèle, l'OIP accompagne 40 détenus qui dénoncent leurs conditions de détention auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Objectif : obtenir une décision qui obligerait la France à diminuer sa population carcérale.

**2014**

L'OIP organise la rencontre de huit écrivains et huit anciens détenus : de ces rencontres sont nés huit textes, en forme de portraits, ou de tranches de vie, qui constituent l'ouvrage **Passés par la case prison**. Des récits qui montrent la complexité des histoires et des contextes qui mènent derrière les barreaux et bousculent les représentations.

**2015**

Les travailleurs détenus, qui n'ont ni contrat de travail, ni protection sociale, ni droits syndicaux, sont corvéables à merci. Bien que cela soit interdit, ils sont encore bien souvent rémunérés à la tâche. L'OIP a mené une large campagne pour **faire entrer le droit du travail en prison**, et saisi le Conseil constitutionnel, épaulé par plus de 400 universitaires et de nombreuses associations. La mobilisation continue pour faire cesser cette situation de non-droit et pour que la promesse du président Macron que le droit du travail « puisse s'appliquer aux détenus » soit tenue.

**2016 – 2018**

Jusqu'ici, les personnes détenues en attente de jugement ne pouvaient contester certaines décisions mettant à mal **le maintien des liens avec leurs proches, déjà fragilisés par l'incarcération**. Une campagne contentieuse menée par l'OIP a fait tour à tour condamner l'absence de recours contre les refus de permis de visite ou d'autorisation de téléphoner, refus de correspondance, changements d'établissement, décisions s'opposant à un rapprochement familial ou encore refus d'autorisation de sortie sous escorte. **Ces victoires judiciaires ont contraint le législateur à modifier la loi pour créer les voies de recours manquantes.**

**2019**

L'OIP publie un **rapport sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues**. Après un an d'enquête et une centaine d'entretiens avec des victimes, des surveillants, des directeurs de prison, des magistrats, des avocats, des médecins, c'est tout un système que ce rapport fait éclater au grand jour. Un système qui permet à ces violences de perdurer, où des dysfonctionnements en série font qu'aucun des acteurs et institutions ne joue son rôle de garde-fou, et sur lequel repose une véritable chape de plomb.

# LA PRISON, EN FRANCE, EN 2019

### 71 710 DÉTENUS AU 1ER JUILLET 2019

Il y a cinq ans, ils étaient 67 000. Au début des années 2000, ils étaient moins de 50 000.

Depuis trente ans, la population détenue ne cesse d'augmenter, sans corrélation avec l'évolution de la délinquance.

### TAUX D'OCCUPATION MOYEN DES MAISONS D'ARRÊT : 140%

- 30 % des détenus sont dans un établissement occupé à plus de 150% (21 049 personnes concernées) ;
- 55 % des détenus sont dans un établissement occupé à plus de 120% (39 195 personnes concernées) ;
- 1600 détenus dorment sur un matelas au sol.

La surpopulation carcérale est concentrée dans les maisons d'arrêt qui accueillent des personnes condamnées à des peines de moins de deux ans ou en attente de leur jugement. Si les personnes qui exécutent un reliquat de peine de moins d'un an bénéficiaient d'un aménagement de peine comme la prévention de la récidive le requiert, il n'y aurait plus de surpopulation en maisons d'arrêt et l'encellulement individuel pourrait être atteint.

### 30 % DES DÉTENUS SONT EN DÉTENTION PROVISOIRE (21 018)

Outre le nombre de personnes concernées, la durée moyenne de ces détentions ne cesse, elle aussi, d'augmenter. Cette mesure devrait pourtant être exceptionnelle.

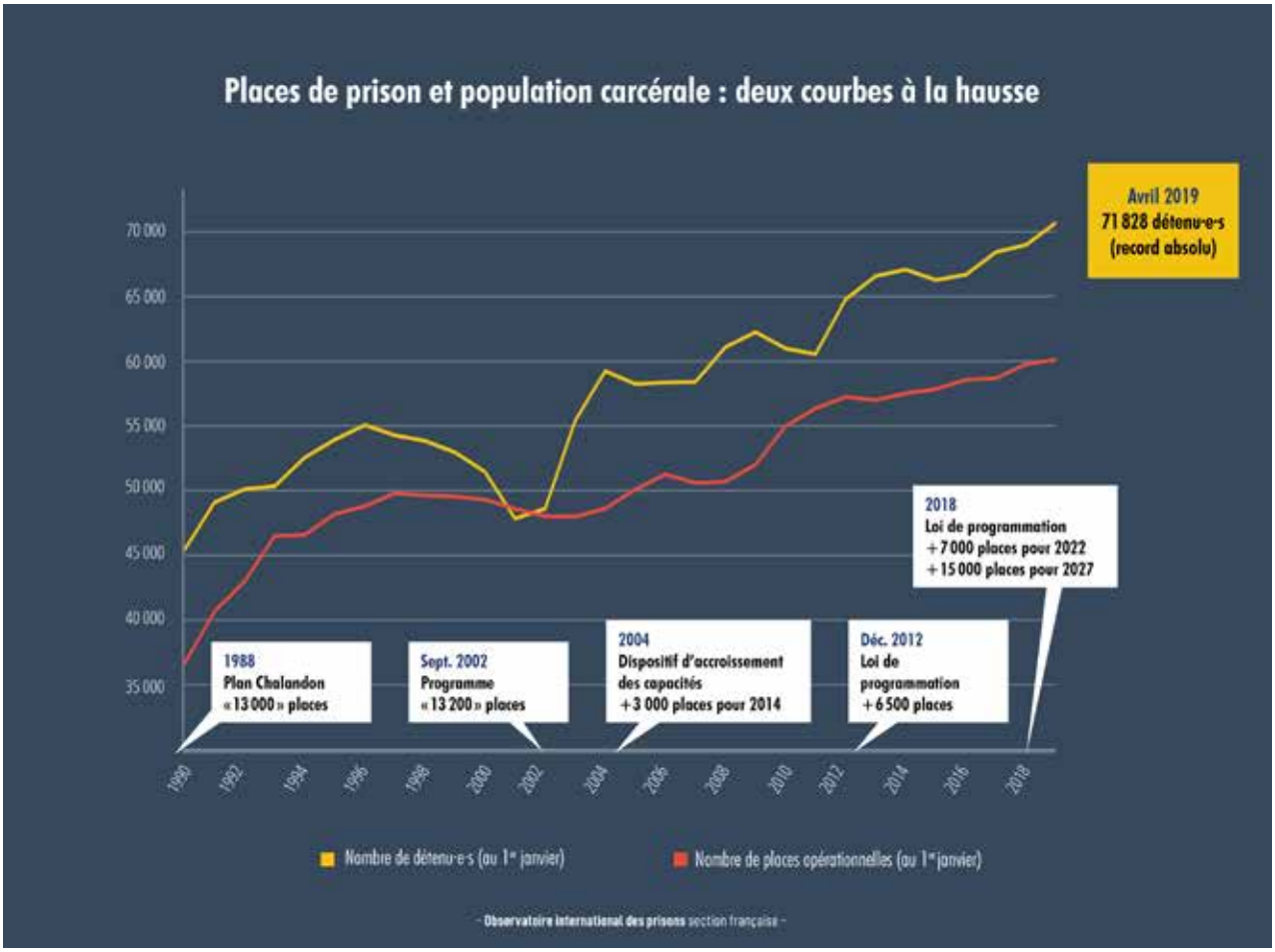

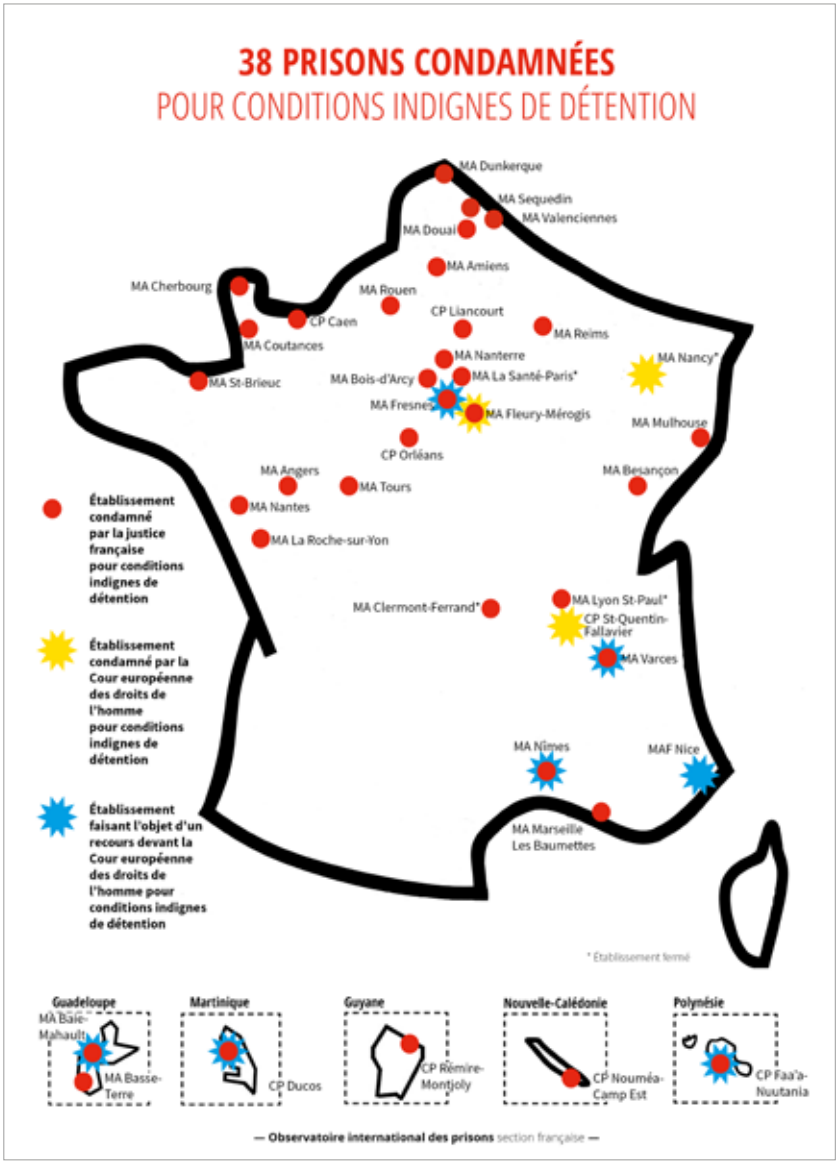


### 38 PRISONS CONDAMNÉES POUR CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION

Chaque année, l'OIP porte des dizaines de situations devant les tribunaux pour dénoncer la surpopulation, l'insalubrité, la vétusté, l'absence d'intimité, l'hygiène défaillante, l'accès aux soins limité, etc.

- 35 établissements ont à ce jour été condamnés par la justice française (26 maisons d'arrêt et 7 centres pénitentiaires).
- 3 établissements ont été condamnés par la Cour européenne des droits de l'homme (2 maisons d'arrêt et un centre pénitentiaire).

7 établissements font actuellement l'objet de recours devant la Cour européenne des droits de l'homme – 4 maisons d'arrêt et 3 centres pénitentiaires.

### 17 CONDAMNATIONS DE LA FRANCE PAR LA CEDH POUR TRAITEMENT INHUMAIN ET DÉGRADANT EN PRISON

Ces condamnations ont été prononcées pour conditions indignes de détention, fouilles intégrales, violences sur personne détenue, accès aux soins défaillant, etc. La France fait à ce titre partie des pays les plus souvent épinglés par la Cour.

### 6X PLUS DE SUICIDES QU'À L'EXTÉRIEUR

En prison, un détenu se suicide tous les trois jours. Toutes choses égales par ailleurs, c'est six fois plus qu'à l'extérieur. Cela tient aux caractéristiques des personnes incarcérées (qui souffrent plus fréquemment de troubles psychiques), par la situation de privation de liberté qui est la leur et par les conditions dans lesquelles la peine se déroule.

# ILS NOUS SOUTIENNENT

## CONTACT PRESSE :

## PAULINE DE SMET · 07 60 49 19 96